

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
592 (VI). Autorisation de dépenses pour l'exercice financier 1952 (4 février 1952) [point 41]	85
593 (VI). Contrôle et réduction de la documentation (4 février 1952) [point 41]	86
594 (VI). Programmes d'action exécutés sous l'autorité de l'Organisation des Nations Unies et dont le financement est assuré par des contributions volontaires (4 février 1952) [point 41]	87
595 (VI). Activités des Nations Unies dans le domaine de l'information (4 février 1952) [point 41]	87

571 (VI). Organisation des Nations Unies: rapport financier et comptes pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1950 et rapport du Comité des Commissaires aux comptes

A

L'Assemblée générale

1. *Accepte* le rapport financier et les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 1950, ainsi que l'attestation du Comité des Commissaires aux comptes¹;

2. *S'associe* aux observations² du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en ce qui concerne le rapport du Comité des Commissaires aux comptes.

*352ème séance plénière,
le 7 décembre 1951.*

B

L'Assemblée générale,

Prenant acte des observations du Comité des Commissaires aux comptes touchant les difficultés auxquelles donne lieu le financement des programmes d'action³,

Reconnaissant à nouveau qu'il est nécessaire d'instituer des procédures permettant d'obtenir les fonds destinés à financer les programmes spéciaux qui ne sont pas prévus au budget ordinaire de l'Organisation,

Constatant que le précédent du Comité de négociation créé par l'Assemblée générale à sa cinquième session⁴ indique que tout comité de cet ordre devrait commencer ses travaux au début et non à la fin de la session de l'Assemblée,

1. *Prie* le Président de l'Assemblée générale de nommer un Comité de négociation des fonds extra-budgétaires composé de sept membres et chargé de procéder, aussitôt que possible pendant la présente session de l'Assemblée générale, à des consultations avec les Etats Membres et non membres au sujet des contributions volontaires que les gouvernements seraient disposés à fournir pour l'exécution de chacun des programmes approuvés par l'Assemblée pour lesquels aucun crédit ne figure au budget ordinaire de l'Organisation, et en

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Supplément n° 6.

² *Ibid.*, Supplément n° 7, paragraphes 365 à 372 inclus.

³ *Ibid.*, Supplément n° 6, paragraphe 27.

⁴ Voir la résolution 410 B (V).

vue desquels le Comité de négociation est expressément chargé par l'Assemblée générale d'obtenir des gouvernements des promesses de contributions volontaires;

2. *Autorise* le Comité de négociation à adopter les méthodes les mieux adaptées à l'accomplissement de sa tâche, en tenant compte:

a) De la nécessité de maintenir l'identité et l'intégrité de chaque programme;

b) De la nécessité d'obtenir aussitôt que possible des promesses et le versement de contributions à chacun de ces programmes;

c) De la nécessité d'assurer la participation la plus large possible et la plus équitable auxdits programmes;

d) De l'utilité de veiller à ce que toutes les contributions en nature répondent aux conditions fixées par les programmes envisagés;

e) De l'importance de l'assistance que pourront continuer de fournir les institutions spécialisées, les Etats non membres et d'autres sources;

3. *Décide* que, dès que le Comité de négociation aura déterminé l'importance des contributions que les Etats Membres sont prêts à apporter, le Secrétaire général procédera, sur la demande du Comité et au cours de la présente session de l'Assemblée générale, à la réunion d'une ou plusieurs séances spéciales au cours desquelles les Etats Membres et non membres pourront faire connaître leurs promesses de contributions.

*352ème séance plénière,
le 7 décembre 1951.*

**

En application des dispositions de la résolution ci-dessus, le Président de l'Assemblée générale annonce à la 358ème séance plénière, le 11 janvier 1952, qu'il a nommé le Comité de négociation des fonds extra-budgétaires, lequel est composé des Etats Membres suivants:

CANADA, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE, FRANCE, LIBAN, PAKISTAN, ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD ET URUGUAY.

572 (VI). Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance: rapport financier et comptes pour l'exercice financier terminé le 30 décembre 1950, et rapport du Comité des Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale

1. *Accepte* le rapport financier et les comptes du Fonds international des Nations Unies pour le secours à l'enfance, pour l'exercice financier terminé le 31

décembre 1950, ainsi que l'attestation du Comité des Commissaires aux comptes⁶;

2. *Prend acte* des observations⁸ du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en ce qui concerne le rapport du Comité des Commissaires aux comptes.

352ème séance plénière,
le 7 décembre 1951.

573 (VI). Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient: comptes pour la période du 1er mai 1950 au 31 décembre 1950 et rapport du Comité des Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale

1. *Accepte* les comptes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient pour la période comprise entre le 1er mai 1950 et le 31 décembre 1950, ainsi que l'attestation du Comité des Commissaires aux comptes⁷;

2. *Prend acte* des observations⁸ du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Supplément n° 6 A.

⁷ Voir le document A/1951.

⁸ Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Supplément n° 6 B.

⁹ Voir le document A/1966.

en ce qui concerne le rapport du Comité des Commissaires aux comptes.

352ème séance plénière,
le 7 décembre 1951.

574 (VI). Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée: états financiers relatifs à la période allant de la création de l'Agence (le 1er décembre 1950) au 30 juin 1951 et rapport du Comité des Commissaires aux comptes

L'Assemblée générale

1. *Accepte* les états financiers de l'Agence des Nations Unies pour le relèvement de la Corée relatifs à la période allant de la création de l'Agence (le 1er décembre 1950) au 30 juin 1951, ainsi que l'attestation du Comité des Commissaires aux comptes⁹;

2. *Prend acte* des observations¹⁰ du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires en ce qui concerne le rapport du Comité des Commissaires aux comptes.

352ème séance plénière,
le 7 décembre 1951.

⁹ Documents officiels de l'Assemblée générale, sixième session, Supplément n° 6 C.

¹⁰ Voir le document A/1977.

575 (VI). Prévisions supplémentaires de dépenses pour l'exercice financier 1951

L'Assemblée générale

Décide que le crédit de 47.798.600 dollars des Etats-Unis ouvert pour l'exercice financier 1951, par la résolution 471 (V) du 15 décembre 1950, est augmenté de 1.126.900 dollars. Cette augmentation se répartit de la façon suivante:

	Crédits ouverts pour l'exercice financier 1951, ajustés en vertu du paragraphe 3 de la résolution 471 (V)	Augmentation ou diminution de crédits	Montant révisé des crédits
--	---	---	-------------------------------------

A. — ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Chapitres

Dollars des Etats-Unis

Titre I. — Sessions de l'Assemblée générale, des Conseils, Commissions et Comités

1. L'Assemblée générale, ses Commissions et Comités	2.568.750	—(647.500)	1.921.250
2. Le Conseil de sécurité, ses commissions et comités	—	—	—
3. Le Conseil économique et social, ses commissions et comités	481.400	—	481.400
a) Comité central permanent de l'opium et Organe de contrôle des stupéfiants	22.900	—	22.900
b) Commissions économiques régionales	64.000	—	64.000
4. Le Conseil de tutelle, ses commissions et comités	48.600	—	48.600
TOTAL DU TITRE I	3.185.650	—(647.500)	2.538.150